

Commmunauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Octobre 2019



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

	Pages
<u>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2019</u>	
Etat récapitulatif des délibérations	5
Dispositif des délibérations	8

Etat récapitulatif des délibérations

SOMMAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

ORDRE DU JOUR
ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS PRISES



A – Conseil communautaire du 14 octobre 2019

Délibérations rendues exécutoires le 16 octobre 2019, sauf la n° 141019-DC-II.3.1 rendue exécutoire le 15 octobre 2019 par dépôt au contrôle de légalité, et affichage le 15 octobre 2019.

0 - COMMUNICATIONS

- | | |
|--|---------------|
| → 01.2 Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la Thelloise - Communications | A l'UNANIMITE |
|--|---------------|

I - RAPPORTS BUDGETAIRES

- | | |
|---|---------------|
| → I.1 DM2 2019 - BUDGET PRINCIPAL | A l'UNANIMITE |
| → I.2 DM2 2019 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF | A l'UNANIMITE |
| → I.3 DM1 2019 - GEMAPI | A l'UNANIMITE |
| → I.4 DM1 2019 - ZAE DE NOAILLES | A l'UNANIMITE |
| → I.5 DM1 2019 - ZAE DE SAINTE GENEVIEVE/NOVILLERS | A l'UNANIMITE |

II - AUTRES RAPPORTS

II.1 Pôle Assainissement / GEMAPI

- | | |
|--|---------------|
| → II.1.1 SIVT - Approbation des statuts | A l'UNANIMITE |
| → II.1.2 Attribution des marchés 3 et 4 de travaux d'assainissement à BALAGNY sur THERAIN – CAO du 10/07/2019 | A l'UNANIMITE |
| → II.1.3 RPQS et RAD 2018 | A l'UNANIMITE |
| → II.1.4 Assainissement - Plaine des sports CHAMBLY | A l'UNANIMITE |

II.2 Pôle Gestion valorisation des déchets

- | | |
|---|---------------|
| → II.2.1 TEOM – Exonérations 2020 | A l'UNANIMITE |
| → II.2.2 Extension des consignes de tri- Rapport d'information | A l'UNANIMITE |

II.3 Pôle Cohérence territoriale

- | | |
|--|---------------|
| → II.3.1 Point sur l'avancement du SCOT et nouveau débat sur les orientations du PADD | A l'UNANIMITE |
| → II.3.2 Aire d'accueil des gens du voyage | A LA MAJORITE |
| → II.3.3 Charte du PNR Oise-Pays de France - Avis | A l'UNANIMITE |

II.4 Pôle Attractivité/services au public

II.4.1 Développement économique

- | | |
|---|---------------|
| → II.4.1.1 ZAE de NEUILLY EN THELLE – Acquisition et cession de terrains | A l'UNANIMITE |
| | A l'UNANIMITE |

→ **II.4.1.2** ZAE de NEUILLY- Fonds de concours NEUILLY EN THELLE -
Avenue de l'Europe

II.4.2 Transports-voirie-aménagement de l'espace

→ **II.4.2.1** ZAE de NEUILLY EN THELLE – Transfert d'équipements et d'espaces communs - Convention avec la commune de Neuilly en Thelle

→ **II.4.2.2** Groupement de commandes voirie

A l'UNANIMITE

A l'UNANIMITE

II.4.3 Action sociale communautaire

→ **II.4.3.1** Contrats enfance jeunesse

A l'UNANIMITE

II.5 Pôle Administration générale

→ **II.5.1** Tableau des effectifs

→ **II.5.2** Rapport de la CLECT

A l'UNANIMITE

A LA MAJORITE

Dispositif des délibérations

En raison du caractère volumineux de certaines annexes aux délibérations,

141019-DC-01.2

141019-DC-II.1.1

141019-DC-II.1.3

141019-DC-II.5.2

**Celles-ci sont consultables au siège de la Communauté de communes Thelloise,
7 avenue de l'Europe
60530 NEUILLY EN THELLE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA THELLOISE - COMMUNICATIONS

Numéro de la Délibération : 141019-DC-01.2

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA THELLOISE - COMMUNICATIONS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n° 141019-DC-II.3.1 en date du 14 octobre 2019 relative au débat complémentaire sur les orientations du PADD ;
- Le rapport du Président n° 01 et 02 ;
- L'avis favorable des commissions aménagement du territoire et finances en date du 11 octobre 2019 ;

Considérant :

- Que les ateliers de concertation ont mis en évidence la nécessité de disposer d'un diagnostic agricole complet afin de recueillir des données notamment du point de vue de l'occupation agricole du territoire et pour mesurer la Surface Agricole Utile (SAU) consommée au cours des 10 dernières années ;
- Que les dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN ont rendu obligatoire la réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui sera annexé au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- Que le diagnostic agricole et le DAAC confiés respectivement à la chambre d'agriculture et à la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise sont à ce jour finalisés ;
- Que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné communication au Conseil communautaire ;

**CECI EXPOSE,
SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** des communications dont les synthèses sont **ci-annexées** relatives au diagnostic agricole, d'une part et au DAAC, d'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191014-141019-DC-01-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2019

Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL
--

Numéro de la Délibération : 141019-DC-I.1

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOCCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

0

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 11 octobre 2019 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **PROCEDE** aux ajustements de crédits nécessaires au niveau des deux sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	+ 95 000,00 €
• Chapitre 011 : Charges à caractère général	+ 213 170,97 €

La délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine communautaire Aquathelle nécessite une inscription complémentaire de 45 000,00 € au compte 611 « Contrats de prestations de services » correspondant aux compensations financières pour contraintes de service public et celles pour contraintes institutionnelles de service public. Ces compensations font l'objet d'une révision annuelle sous-estimée lors de la préparation du budget primitif 2019.

Dans le cadre de la gestion des « eaux pluviales urbaines », la CLECT du 12 septembre 2019 a décidé de ne pas intégrer cette charge dans son processus d'évaluation. Afin de pouvoir honorer les factures, une inscription budgétaire au compte 615232 « Réseaux » de 252 000,00 € est nécessaire.

La répartition des sommes dues pour la période allant du 19 juin 2017, date du transfert de la compétence assainissement, au 19 juin 2019, date de restitution de compétence¹, est matérialisée dans le tableau ci-après.

¹ la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (dite loi FERRAND FESNEAU) est venue préciser les conditions d'exercice relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines en la soustrayant des compétences des EPCT au profit de celles des communes.

Numéro de la Délibération : 141019-DC-1.1

	2017	2018	2019	TOTAL
BERTHECOURT	4 354,79	8 774,72		13 129,51
BLAINCOURT-LES-PRECY		5 500,87		5 500,87
BORAN-SUR-OISE	5 219,07	10 539,03	6 049,81	21 807,91
CHAMBLY	18 266,51	32 097,46		50 363,97
CIRES-LES-MELLO	15 057,39	30 596,03		45 653,42
CROUY-EN-THELLE	1 334,67	2 347,69	1 196,69	4 879,05
ERCUIS	2 053,33	3 611,84	1 841,07	7 506,24
FRESNOY-EN-THELLE	2 207,34	3 882,72	1 979,14	8 069,20
LE MESNIL-EN-THELLE	1 001,00	1 760,77	897,52	3 659,29
MORANGLES	1 475,83	2 595,01	1 523,27	5 595,11
NEUILLY-EN-THELLE	4 761,17	8 374,95	4 268,97	17 405,09
NOAILLES		21 187,09		21 187,09
PRECY-SUR-OISE		19 034,26		19 034,26
SAINTE-GENEVIEVE		7 381,76		7 381,76
VILLERS-SOUS-SAINT-LEU		20 475,47		20 475,47
	55 711,10	178 160,67	17 556,47	251 428,24

Afin de compenser une partie de ces augmentations de crédits, les inscriptions budgétaires aux comptes 61521 « Terrains » et 6227 « Frais d'actes et de contentieux » sont diminuées de respectivement 38 829,03 € et 45 000,00 €.

• **Chapitre 014 : Atténuations de produits** **+ 3 000,00 €**

La CLECT du 12 septembre 2019 a permis de finaliser les transferts de charges relatifs :

- à l'entretien de l'éclairage public,
- au développement culturel.

Sont concernées par ces transferts de charges, les communes de Blaincourt-lès-Précý, Boran-sur-Oise, Cires-lès-Mello, Mello, Précý-sur-Oise et Villers-sous-Saint-Leu selon la répartition suivante :

	Eclairage public	Développement culturel	TOTAL
BLAINCOURT-LES-PRECY	14 021,31	1 296,24	15 317,55
BORAN-SUR-OISE	25 142,45	2 324,36	27 466,81
CIRES-LES-MELLO	46 003,15	4 252,88	50 256,03
MELLO	7 421,72	686,12	8 107,84
PRECY-SUR-OISE	37 633,75	3 479,15	41 112,90
VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	27 277,62	2 521,75	29 799,37
TOTAL	157 500,00	14 560,50	172 060,50

Numéro de la Délibération : 141019-DC-I.1

Sous réserve des règles de majorité qualifiée applicables, l'ajustement des attributions de compensation 2019 de ces communes sera réalisé au mois de décembre et nécessite en conséquence une augmentation du compte 739211 « Attribution de compensation » de 3 000,00 €. Le montant total des attributions de compensations 2019 s'élèvera à 6 239 605,50 € (inscription BP 2019 de 6 237 545, 00 €).

• **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles** + 25 329,03 €

Par décision en date du 30 novembre 2018 du tribunal administratif d'Amiens, la CCT a été condamnée à verser à la société L'hôtelier travaux publics la somme de 50 813,69 € au titre de travaux supplémentaires ainsi qu'au paiement d'intérêts moratoires applicables à cette somme, au taux de 7% à compter du 10 mars 2015. Une inscription budgétaire de 15 329,03 € est en conséquence nécessaire au compte 6711 « Intérêts moratoires et pénalités sur marchés ».

Par ailleurs, afin de procéder à la réduction ou l'annulation concernant des titres émis au cours d'exercices antérieurs, les inscriptions budgétaires du compte 673 "Titres annulés" doivent être augmentées de 10 000,00 €.

• **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement** - 146 500,00 €

L'équilibre de la section de fonctionnement s'opère par la diminution du virement à la section d'investissement à hauteur de 146 500,00 €.

RECETTES + 95 000,00 €

L'équilibre de la section de fonctionnement s'opère également par l'augmentation de recettes de fonctionnement non prévues ou sous estimées.

• **Chapitre 013 : Atténuations de charges** + 30 000,00 €

Les inscriptions budgétaires des comptes 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel » et 6459 « Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance » peuvent être augmentées de 15 000,00 € chacun. Ces augmentations de recettes non prévisibles au moment du budget sont liées aux absences pour congés maladies ordinaire et longue maladie des agents de la CCT.

• **Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services,** + 20 000,00 €

Des rôles complémentaires perçus au cours du 1^{er} semestre permettent d'augmenter les inscriptions budgétaires du compte 70611 « Redevance d'enlèvement des ordures ménagères » de 15 000,00 €.

L'augmentation des recettes au compte 70878 « Par d'autres redevables » de 5 000 € correspond au remboursement par la Communauté de communes des Sablons de la collecte du mois de janvier de la commune de LABOISSIERE-EN-THELLE que la CCT avait assurée dans un souci de continuité de service.

• **Chapitre 73 : Impôts et Taxes** + 45 000,00 €

Des rôles complémentaires perçus au cours du 1^{er} semestre permettent d'augmenter les inscriptions budgétaires du compte 7318 « Autres impôts locaux ou assimilés » de 45 000,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES + 157 326,85 €

• **Opération 90033 : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE** + 41 000,00 €

La signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage requiert une augmentation des inscriptions budgétaires au compte 2031 « Frais d'études » pour 21 000,00 €.

Le décompte des sommes liées à l'acquisition du terrain couvrant à la fois le principal pour 14 112,60 € et les frais engagés par la commune de Chambly depuis 2005 (cf. rapport II-3.2) nécessite également une augmentation des crédits au compte 2111 « Terrains nus » de 20 000,00 €.

Le coût de l'opération 90033 passe de 116 522,00 € à 157 522,00 €.

• **Opération 90017 : BASSIN DE NATATION CHAMBLY** - 55 000,00 €

Les inscriptions budgétaires au compte 2313 « Constructions » devaient permettre la réalisation d'un local afin d'entreposer différents matériels de la piscine intercommunale de Chambly. Une solution moins onéreuse (réalisation d'une dalle béton pour y déposer un préfabriqué de 25 m²) permet de réduire de 55 000,00 € le coût de cette opération. Les travaux seront engagés en 2019 avec une enveloppe budgétaire de 23 000,00 €.

• **Opération 90035 : PARKING DE LA GARE SAINT SULPICE** + 12 500,00 €

Le compte 2031 « Frais d'études » peut être diminué de 10 000,00 €. L'inscription budgétaire concernant l'acquisition du terrain (compte 2111 « Terrains nus ») doit être augmentée de 12 500,00 €. L'enveloppe budgétaire pour l'acquisition du terrain sera de 42 500,00 € frais inhérents à l'acquisition compris.

Enfin, l'aménagement d'un espace multimodal nécessite l'augmentation des crédits au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » de 10 000,00 €.

Le coût de l'opération 90035 passe de 210 000,00 € à 222 500,00 €.

• **Opération 90001 : LOCAUX ADMINISTRATIFS** - 80 000,00 €

Les travaux concernant la création d'un garage supplémentaire au siège de la CCT pour 70 000,00 € et le remplacement des huisseries pour 10 000,00 € sont différés.

• **Opération 90012 : REFECTION VOIES INTERET COMMUNAUTAIRE - 50 000,00 €**

Dans le cadre du protocole d'accord transactionnel entre la commune d'ULLY SAINT GEORGES, l'entreprise COLAS et la CCT, une inscription budgétaire de 50 000,00 € avait été prévue au budget primitif 2019. La dépense étant imputable au compte 617 « Études et recherches », l'opération 90012 peut être ramenée à zéro.

Pour mémoire, la participation financière à la charge de la CCT est de 14 587,50 € HT soit 17 505,00 € TTC (cf. délibération II.3.3 du 27 juin 2019).

• **Opération 90016 : COLLECTE SELECTIVE - 50 000,00 €**

Le passage à l'extension des consignes de tri, étendu à l'ensemble de la CCT, avait justifié l'inscription de crédits à hauteur de 155 000,00 € pour l'acquisition de bacs lissée sur 3 ans. Les demandes enregistrées à ce jour et leur projection permettent de réduire de 50 000,00 € ces crédits.

Le coût de l'opération 90016 passe de 155 500,00 € à 105 500,00 €.

• **Opération 90032 : ZONES D'ACTIVITES + 35 000,00 €**

La décision du 30 novembre 2018 précitée du tribunal administratif d'Amiens implique le versement par la CCT de la somme de 50 813,69 € à la société Lhôtellier travaux publics au titre de travaux supplémentaires réalisés dans la ZAE de NOVILLERS-SAINTE GENEVIEVE.

L'opération 90032 d'un budget total de 520 000,00 € (majoré de reports à hauteur de 104 467,92 €) a permis de réaliser des travaux concernant la prévention des risques d'inondation de la ZAE Novillers (150 000,00 € au lieu de 120 000,00 €), des travaux de voirie (dont l'avenue de l'Europe dans la ZAE de Neuilly en Thelle pour 300 000,00 €). Afin de poursuivre le projet de signalétique des ZAE à travers la mise en place de Relais Infos Services (RIS), une augmentation des inscriptions budgétaires pour cette opération est nécessaire à hauteur de 35 000,00 €.

Le coût de l'opération 90032 passe de 624 467,92 € à 659 467,92 €.

• **Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales (ordre) + 303 826,85 €**

Afin de modifier la balance comptable, des inscriptions budgétaires au compte 1313 « Subventions d'investissement du Département rattachées aux actifs amortissables » et au compte 1323 « Subventions d'investissement du Département rattachées aux actifs non amortissables » sont nécessaires à hauteur de 303 826,85 €. En effet, la subvention du Conseil départemental octroyée en 2018 concernait la réalisation des travaux du barreau RD1001-RD49, d'un "tourne à gauche" et d'un giratoire. En conséquence, l'amortissement de la subvention n'est pas nécessaire compte tenu de la nature des travaux non amortissable.

RECETTES + 157 326,85 €

• **Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation (recettes) - 146 500,00 €**

L'équilibre de la section d'investissement s'opère par la diminution du virement de la section d'exploitation à hauteur de 146 500,00 €.

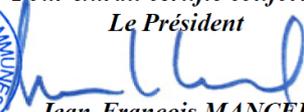
• **Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales (ordre)**

+ 303 826,85 €

Afin de modifier la balance comptable, des inscriptions budgétaires au compte 1313 « Subventions d'investissement du Département rattachées aux actifs amortissables » et au compte 1323 « Subventions d'investissement du Département rattachées aux actifs non amortissables » sont nécessaires à hauteur de 303 826,85 €. En effet, la subvention du Conseil départemental concernait la réalisation des travaux du barreau RD1001-RD49, d'un "tourne à gauche" et d'un giratoire. En conséquence, l'amortissement de ce la subvention n'est pas nécessaire compte tenu de la nature des travaux non amortissable.

- **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°2 du budget principal dans les conditions décrites **en annexe**.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191014-141019-DC-I-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Accueil de citoyens - un ordre de référence /
001200070702011014410100201201

Année de référence: 10/2019

Année de clôture: 10/2018

Post / Subst: comptes de dépenses

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
RECETTES	CHAPITRE	BP 2019	DM1	BP 2019 + DM1	DM1	BP 2019 + DM1
Réel	013	60 000,00	30 000,00	90 000,00		90 000,00
	70	483 815,00	20 000,00	503 815,00		503 815,00
	73	18 439 039,00	45 000,00	18 484 039,00		18 484 039,00
	74	2 930 787,30		2 930 787,30		2 930 787,30
	75			0,00		0,00
	76			0,00		0,00
	77	70 000,00		70 000,00		70 000,00
Total Réel		21 983 641,39	95 000,00	22 078 641,39		22 078 641,39
Ordre	002	1 275 945,19		1 275 945,19		1 275 945,19
	042	866 801,00		866 801,00		866 801,00
Total Ordre		2 142 746,19		2 142 746,19		2 142 746,19
Total général		24 126 387,58	95 000,00	24 221 387,58		24 221 387,58
SECTION D'INVESTISSEMENT						
RECETTES	CHAPITRE	BP 2019	DM1	BP 2019 + DM1	DM1	BP 2019 + DM1
Réel	10	735 737,32		735 737,32		735 737,32
	13	458 173,15		458 173,15		458 173,15
	16	640 384,09		640 384,09		640 384,09
Total Réel		1 834 294,56		1 834 294,56		1 834 294,56
Ordre	001	1 289 292,11	-146 500,00	1 142 792,11		1 142 792,11
	040	1 469 968,00		1 469 968,00		1 469 968,00
	041		303 826,85	303 826,85		303 826,85
Total Ordre		2 759 260,11	157 326,85	2 916 606,96		2 916 606,96
Total général		4 593 574,67	157 326,85	4 750 901,52		4 750 901,52
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES	Chapitre	BP 2019	DM1	BP 2019 + DM1	DM1	BP 2019 + DM1
Réel	011	6 078 748,84	213 170,97	6 291 919,81		6 291 919,81
	012	2 495 000,00		2 495 000,00		2 495 000,00
	014	6 924 327,00	3 000,00	6 927 327,00		6 927 327,00
	022			0,00		0,00
	65	5 357 904,00		5 357 904,00		5 357 904,00
	66	331 187,63		331 187,63		331 187,63
	67	151 940,00	25 329,03	177 269,03		177 269,03
	68	28 000,00		28 000,00		28 000,00
Total Réel		21 367 107,47	241 500,00	21 608 607,47		21 608 607,47
Ordre	023	1 289 292,11	-146 500,00	1 142 792,11		1 142 792,11
	042	1 469 968,00		1 469 968,00		1 469 968,00
Total Ordre		2 759 260,11	-146 500,00	2 612 760,11		2 612 760,11
Total général		24 126 387,58	95 000,00	24 221 387,58		24 221 387,58
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES	Chapitre	BP 2019	DM1	BP 2019 + DM1	DM1	BP 2019 + DM1
Réel	020	9 613,20		9 613,20		9 613,20
	16	846 800,00		846 800,00		846 800,00
	20	78 100,00	11 000,00	89 100,00		89 100,00
	204	567 950,00		567 950,00		567 950,00
	21	1 295 782,87	-112 500,00	1 186 282,87		1 186 282,87
	23	249 000,00	-45 000,00	200 000,00		200 000,00
Total Réel		3 046 226,07	-146 500,00	2 899 726,07		2 899 726,07
Ordre	001	680 547,60		680 547,60		680 547,60
	040	866 801,00		866 801,00		866 801,00
	041		303 826,85	303 826,85		303 826,85
Total Ordre		1 547 348,60	303 826,85	1 851 175,45		1 851 175,45
Total général		4 593 574,67	157 326,85	4 750 901,52		4 750 901,52

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Numéro de la Délibération : 141019-DC-I.2

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOQCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 11 octobre 2019 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **PROCEDE** aux ajustements de crédits nécessaires au niveau des deux sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES **+ 30 000,00 €**

- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Les réductions ou annulations concernant des titres émis au cours d'exercices antérieurs sont formalisées par un mandat au compte 673 "Titres annulés" lorsque les titres se rapportent à une opération de fonctionnement.

Afin de pouvoir procéder à ce type d'opération, une inscription budgétaire est nécessaire à hauteur de 30 000,00 €.

RECETTES **+ 30 000,00 €**

- **Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services,**

L'équilibre de la section de fonctionnement s'opère par l'augmentation du compte 70613 « Participations pour assainissement collectif » à hauteur de 15 190,00 € et du compte 7068 « Autres prestations de services » à hauteur de 14 810,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES **0,00 €**

- **Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves** **+ 17 247,91 €**

La perception à tort d'un montant de FCTVA en 2018 pour le compte de la commune de BORAN SUR OISE nécessite une inscription budgétaire au compte 10222 de la somme de 17 247,91 €.

• **Chapitre 13 : Subventions d'investissement** **+ 95 971,00 €**

Les inscriptions budgétaires au compte 13111 « Agence de l'eau » doivent être augmentées de 95 971,00 € afin de procéder à l'annulation de 2 titres émis par erreur par la CCT en 2018 correspondants à des subventions AESN. Ces subventions ont en effet été encaissées par le SIVOM de CIRES en novembre et décembre 2017.

• **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées** **- 113 218,91 €**

L'acceptation d'une demande de rééchelonnement d'une avance remboursable consentie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) au titre de la construction de la station d'épuration de Hermes (ex SITTEU) permet de diminuer les inscriptions budgétaires au compte 1681 « Autres emprunts » de 116 418,91 €. Cette avance remboursable d'un montant de 1 796 855,00 € avait été souscrite pour une durée initiale de 10 ans avec un différé de 5 ans. Le remboursement annuel devait commencer en 2019 à hauteur de 359 371,00 € soit près de 50 % du montant total du remboursement des avances remboursables.

Le rééchelonnement s'opérera sur une durée de 15 ans avec un remboursement annuel de 119 790,34 €.

Par ailleurs, afin de pouvoir procéder au remboursement d'un cautionnement de 3 200,00 €, concernant un contrat de délégation par affermage du service assainissement collectif signé par le SIA de LACHAPELLE-ULLY et la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO) le 10/11/2005, une inscription budgétaire est nécessaire au compte 165 « Créances ».

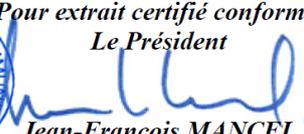
RECETTES **0,00 €**

• **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

Il doit être précisé que les demandes d'avances remboursables (sans intérêts) faites auprès de l'AESN permettent d'augmenter le compte 1681 « Autres emprunts » de 728 298,00 € tout en diminuant le compte 1641 « Emprunt en euro » du même montant. L'inscription budgétaire pour ce dernier compte a été diminué de près de 44 % depuis le budget primitif 2019, passant de 2 193 498,74 € au budget primitif 2019 à 1 238 464,24 € après cette décision modificative n°2.

- **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement collectif dans les conditions décrites **en annexe**.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*


Jean-François MANCEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191014-141019-DC-I-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêtet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
060-200067973-20191014-141019-DC-42-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019

ANNEXE

Pour l'autorité compétente par délégation

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES	Chapitre	BP 2019	DM1	DM2	BP 2019 + DM1	RECETTES	CHAPITRE	BP 2019	DM1	DM2	BP 2019 + DM1
Réel	011	235 956,74			235 956,74	Réel	042	750 000,00			750 000,00
	012	199 350,00			199 350,00		70	2 500 150,00		30 000,00	2 530 150,00
	042	1 700 000,00			1 700 000,00		74	200 000,00			200 000,00
	65	20 000,00			20 000,00		75				0,00
	66	645 785,47			645 785,47		77	87 287,96			87 287,96
Total Réel	67	2 801 092,21		30 000,00	2 831 092,21	Total Réel	002	3 537 437,96		30 000,00	3 567 437,96
Ordre	023	736 345,75			736 345,75	Total Ordre					0,00
Total Ordre		736 345,75			736 345,75	Total général		3 537 437,96		30 000,00	3 567 437,96
Total général		3 537 437,96		30 000,00	3 567 437,96						
SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES	Chapitre	BP 2019	DM1	DM2	BP 2019 + DM1	RECETTES	CHAPITRE	BP 2019	DM1	DM2	BP 2019 + DM1
Réel	10	17 247,91			17 247,91	Réel	10	3 698 187,52			3 698 187,52
	13	95 971,00			95 971,00		13	6 749 431,00	47 420,00		6 749 431,00
	16	1 425 000,00	25 000,00	-113 218,91	1 157 752,09		16	4 088 211,24	-226 736,50		3 934 182,24
	20	513 000,00	20 000,00		513 000,00		23				0,00
	21	70 000,00			70 000,00		27	2 382 000,00	-47 420,00		2 382 000,00
	23	15 182 747,39	-271 736,50		15 182 747,39		45	528 077,00			432 106,00
	27					Total Réel		17 445 906,76	-226 736,50	0,00	17 445 906,76
	45	528 077,00			528 077,00	Ordre	001				0,00
Total Réel		17 718 824,39	-226 736,50	0,00	17 118 824,39		021	736 345,75			736 345,75
Ordre	001	1 413 428,12			1 413 428,12		040	1 700 000,00			1 700 000,00
	040	750 000,00			750 000,00		041	2 382 000,00			2 382 000,00
	041	2 382 000,00		0,00	2 382 000,00	Total Ordre		4 818 345,75		0,00	4 818 345,75
Total Ordre		4 545 428,12	0,00	0,00	4 545 428,12	Total général		22 264 252,51	-226 736,50	0,00	22 264 252,51
Total général		22 264 252,51	-226 736,50	0,00	22 264 252,51						

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Numéro de la Délibération : 141019-DC-I.3

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 11 octobre 2019 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **PROCEDE** aux ajustements de crédits nécessaires au niveau des dépenses de la section de fonctionnement :

- **Compte 7391178 - Autres restitutions** **+ 500,00 €**
au titre de dégrèvements sur contributions directes

L'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, codifié à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, prévoit que les communes qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ainsi que les EPCI qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de cette compétence peuvent, sur délibération, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette gestion.

Tous les dégrèvements de taxe GEMAPI, qu'ils soient générés par un dégrèvement de taxe d'habitation, de taxe d'habitation sur les logements vacants ou de taxe foncière, sont à la charge de la commune ou de l'EPCI qui l'a instituée.

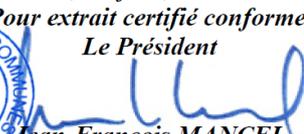
Afin de régulariser cette dépense, une augmentation des crédits au compte 7391178 est nécessaire pour la somme de 500,00 €.

- **Compte 6168 - Autres** **- 500,00 €**

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, un ajustement des crédits concernant le compte 6168 est nécessaire à hauteur de - 500,00 €.

➤ **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°2 du budget annexe GEMAPI dans les conditions décrites **en annexe**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191014-141019-DC-1-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Jean-François MANCEL



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
060-200067973-20191014-141019-DC-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2019
Attaché : 15/10/2019

ANNEXE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
RECETTES	CHAPITRE	BP 2019	DM1	DM2	BP 2019 + DM1	RECETTES	CHAPITRE	BP 2019	DM1	DM2	BP 2019 + DM1
Réel	73	150 000,00			14 670,00	Réel					150 000,00
Total Réel		150 000,00			43 000,00	Total Réel		150 000,00			150 000,00
Ordre	002	54 380,22			9 750,00	Ordre		54 380,22			54 380,22
Total Ordre		54 380,22			75 000,00	Total Ordre		54 380,22			54 380,22
Total général		204 380,22			142 920,00	Total général		204 380,22			204 380,22
			0,00	0,00	60 814,22						
					646,00						
Total Ordre		61 460,22			61 460,22	Total Ordre		61 460,22			61 460,22
Total général		204 380,22	0,00	0,00	204 380,22	Total général		204 380,22	0,00	0,00	204 380,22
SECTION D'INVESTISSEMENT											
RECETTES	CHAPITRE	BP 2019	DM1	DM2	BP 2019 + DM1	RECETTES	CHAPITRE	BP 2019	DM1	DM2	BP 2019 + DM1
Réel	10	17 586,84			48 833,16	Réel					17 586,84
Total Réel		17 586,84			36 060,22	Total Réel		17 586,84			17 586,84
Ordre	001	5 846,32			84 893,38	Ordre		5 846,32			5 846,32
	021	60 814,22					021	60 814,22			60 814,22
	040	646,00					040	646,00			646,00
Total Ordre		67 306,54			84 893,38	Total Ordre		67 306,54			67 306,54
Total général		84 893,38			84 893,38	Total général		84 893,38			84 893,38

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZAE DE NOAILLES

Numéro de la Délibération : 141019-DC-I.4

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZAE DE NOAILLES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 11 octobre 2019 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **PROCEDE** aux ajustements de crédits nécessaires au niveau des deux sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES **+ 160 009,66 €**

- **Chapitre 66 : Charges financières** **+ 9,66 €**

Un ajustement des crédits concernant le remboursement des intérêts de la dette (compte 66111) de ce budget annexe est nécessaire à hauteur de + 9,66 €.

- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement** **+ 160 000,00 €**

L'équilibre de la section de fonctionnement s'opère par l'augmentation du virement à la section d'investissement à hauteur de 160 000,00 €.

RECETTES **+ 160 009,66 €**

- **Chapitre 77 : Produits exceptionnels** **- 145 075,56 €**

L'ensemble des ventes de terrains sur ce budget annexe doit être inscrit au chapitre 70. Il est donc nécessaire de diminuer le compte 7788 « Produits exceptionnels divers » de la totalité de l'inscription budgétaire initiale.

- **Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de service** **+ 145 085,22 €**

Les ventes de terrains aménagés (compte 7015) doivent être ajustés de 160 000 € majorés de l'inscription initiale au compte 7788 (chapitre 77) de 145 075,56 €.

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections** **+ 160 000,00 €**

La régularisation du stock négatif nécessite l'augmentation des crédits du compte 7133 « Variation des en-cours de production de biens » à hauteur de 160 000,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES + 160 000,00 €

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section**

Le compte 3355 « Travaux » doit être augmenté de 160 000,00 €. Les opérations d'ordres seront réalisées en fin d'année afin de rétablir le stock de ce budget annexe.

RECETTES + 160 000,00 €

- **Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement**

Le virement à la section d'investissement est augmenté de 160 000,00 €.

- **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE DE NOAILLES les conditions décrites **en annexe**.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191014-141019-DC-I-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ZAE DE NOVILLERS LES
CAILLOUX / SAINTE GENEVIEVE**

Numéro de la Délibération : 141019-DC-I.5

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VERECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ZAE DE NOVILLERS LES CAILLOUX / SAINTE GENEVIEVE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 11 octobre 2019 ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

➤ **PROCEDE** aux ajustements de crédits nécessaires au niveau des deux sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES + 0,00 €

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général** + 2 501,00 €

Un ajustement des crédits est nécessaire au compte 6015 « terrains à aménager » à hauteur de + 1,00 € et au compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux » à hauteur de 2 500,00 €, les honoraires et frais inhérents à cette acquisition calculés sur la base de l'estimation domaniale étant supportés par la Communauté de communes Thelloise.

- **Chapitre 66 : Charges financières** - 1,00 €

Les inscriptions budgétaires liées au remboursement des intérêts de la dette peuvent être diminuées de 1,00 € au compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »

- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement** - 2 500,00 €

L'équilibre de la section de fonctionnement s'opère par la diminution du virement à la section d'investissement à hauteur de 2 501,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES - 2 500,00 €

- **Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement** - 2 500,00 €

Le virement à la section d'investissement est diminué de 2 500,00 €.

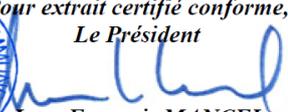
La section d'investissement n'est pas équilibrée mais reste en suréquilibre post DM2.

➤ **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°2 du budget annexe de NOVILLERS LES CAILLOUX / SAINTE GENEVIEVE les conditions décrites **en annexe**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191014-141019-DC-I.5-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean-François MANCEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191014-141019-DIC-H-S-DIE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2019

Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXE

SECTION DE FONCTIONNEMENT													
DEPENSES	Chapitre	Compte	BP 2019	DM1	DM2	BP 2019 + DM1	RECETTES	CHAPITRE	ARTICLE LIB	BP 2019	DM1	DM2	BP 2019 + DM1
Réel	011	Frais d'actes et de contentieux			2 500,00	2 500,00	Réel	70	Ventes de terrains aménagés	759 886,00			759 886,00
		Terrains à aménager			1,00	1,00		77	Produits exceptionnels divers				0,00
	68	Intérêts réglés à l'échéance	2 020,36	700,00	-1,00	2 719,36			Subventions exceptionnelles				0,00
Total Réel			2 020,36	700,00	2 500,00	5 220,36	Total Réel			759 886,00			759 886,00
Ordre	002	Résultat d'exploitation reporté		-700,00		0,00	Ordre	002	Résultat d'exploitation reporté	145 024,72			145 024,72
	003	Virement à la section d'investissement	88 402,02	-700,00	-2 500,00	85 202,02		042	Variation des stocks de production de biens	2 020,36	700,00		2 720,36
	042	Variation des stocks de terrains aménagés	816 508,70	700,00		817 208,70		043	Variation des stocks de terrains aménagés		700,00		700,00
	043	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement 2	2 020,36	700,00	-2 720,36		Total Ordre		Transferts de charges financières	149 065,44	1 400,00		150 465,44
Total Ordre			906 831,08	700,00	-2 500,00	905 131,08	Total général			908 951,44	1 400,00		910 351,44
Total général			908 951,44	1 400,00	0,00	910 351,44							
SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES	Chapitre	Compte	BP 2019	DM1	DM2	BP 2019 + DM1	RECETTES	Chapitre	Compte	BP 2019	DM1	DM2	BP 2019 + DM1
Réel	16	Emprunts en euros	21 075,73			21 075,73	Réel	16	Emprunts en euros				0,00
Total Réel			21 075,73			21 075,73	Total Réel			88 402,02	-700,00	-2 500,00	85 202,02
Ordre	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	503 623,34			503 623,34	Ordre	001	Virement de la section d'exploitation	700,00	700,00		1 400,00
	020	Depenses imprevises				0,00		040	Frais financiers	816 508,70			816 508,70
	040	Frais financiers	2 020,36	700,00		2 720,36	Total Ordre		Terrains aménagés	804 910,72	0,00	-2 500,00	802 410,72
Total Ordre			506 382,70	700,00		507 082,70	Total général			904 910,72	0,00	-2 500,00	902 410,72
Total général			517 458,43	700,00		518 158,43							

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : SIVT - APPROBATION DES STATUTS

Numéro de la Délibération : 141019-DC-II.1.1

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : SIVT - APPROBATION DES STATUTS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;
- L'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- L'avis favorable des commissions assainissement et finances en date du 11 octobre 2019,

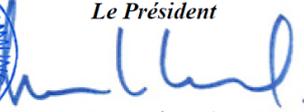
Considérant :

- Que la loi NOTRe a transféré la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 dans le but de structurer la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants,
- Qu'entre 2016 et 2019, au terme de nombreux échanges avec ses collectivités adhérentes, le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain, a réfléchi à sa transformation en syndicat de bassin afin qu'à l'échelle du bassin versant du Thérain, la compétence GEMAPI trouve à s'exercer dans un cadre rénové conforme aux orientations nationales et européennes,
- Qu'à cet effet, il y a lieu d'examiner la proposition faite par le SIVT de lui transférer à compter du 1^{er} janvier 2020, pour l'ensemble du bassin versant du Thérain, la compétence GEMAPI telle que définie aux 1, 2, 5, 8 de l'article L.211.7.I du code de l'environnement) soit,
 - 1° l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Le projet de statuts du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **TRANSFERE** la compétence GEMAPI intéressant le bassin versant du Thérain au Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain à compter du 1^{er} janvier 2020 en ce qui concerne les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7-I du code de l'environnement, ci-dessus énumérées ;
- **APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain **annexé** à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191014-141019-DCII-1-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Jean-François MANCEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : MARCHES PUBLICS – SIGNATURE DES MARCHES SUBSEQUENTS 3 ET 4 RELATIFS A L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DANS DIVERSES RUES A BALAGNY SUR THERAIN (1ERE ET 2EME PARTIE)

Numéro de la Délibération : 141019-DC-II.1.2

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : MARCHES PUBLICS – SIGNATURE DES MARCHES SUBSEQUENTS 3 ET 4 RELATIFS A L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DANS DIVERSES RUES A BALAGNY SUR THERAIN (1ERE ET 2EME PARTIE)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la commande publique ;
- L'accord cadre en date du 12 septembre 2016 relatif à la réhabilitation et à la création des réseaux d'assainissement pour la CCT-lot1 : création et réhabilitation de réseaux gravitaires et de refoulement ;
- Le courrier de consultation adressé le 26 avril 2019 aux six titulaires de l'accord-cadre relatif à la réhabilitation et à la création des réseaux d'assainissement pour la CCT – lot 1 : Création et réhabilitation de réseaux gravitaires et de refoulement conclu en 2016 ;
- L'avis favorable des commissions assainissement et finances en date du 11 octobre 2019 ;

Considérant :

- Les cinq offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Le choix opéré par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 10 juillet 2019 pour l'attribution des marchés :
 - Marché subséquent n°3 attribué à la société SADE (située à Beauvais) pour un montant HT de 480 776,70 €
 - Marché subséquent n° 4 attribué à la société COLAS (située à Beauvais) pour un montant HT de 202 591,80 €

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer :
- le marché subséquent n°3 avec la société SADE pour un montant de 480 776 € HT pour les travaux relatifs à l'extension des réseaux d'assainissement dans diverses rues de Balagny sur Thérain,
 - le marché subséquent n°4 avec la société COLAS pour un montant de 202 591,80 € HT pour les travaux relatifs à l'extension des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Balagny sur Thérain (2^{ème} partie), conclus pour une durée 5 mois (y compris période de préparation des travaux),
- **AUTORISE** le président solliciter auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental, toute subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191014-141019-DCII-1-2-D3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2019

Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES ET RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 2018

Numéro de la Délibération : 141019-DC-II.1.3

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES ET RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Les articles L. 1411-3, L.2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 19 juin 2017 et du 19 juin 2019 relatifs à la compétence assainissement de la Communauté de communes Thelloise ;
- L'avis favorable des commissions assainissement et finances en date du 11 octobre 2019 ;

Considérant :

- L'obligation légale de prendre acte des rapports annuels des délégués et la présentation en vue de leur adoption des rapports sur les prix et la qualité du service public d'assainissement ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de la présentation **ci-annexée** des rapports annuels 2018 des délégués ;
- **ADOpte** les rapports 2018 sur les prix et la qualité du service public d'assainissement **ci-annexés** ;
- **DIT** que ces rapports annuels et RPQS seront examinés par la commission consultative des services publics locaux lors de sa prochaine réunion ;
- **MET** à disposition du public au siège de la CCT et sur son site internet l'ensemble de ces documents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191014-141019-DCII-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2019

Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : ASSAINISSEMENT - PLAINE DES SPORTS DE CHAMBLY - CONVENTION FINANCIERE

Numéro de la Délibération : 141019-DC-II.1.4

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : ASSAINISSEMENT - PLAINE DES SPORTS DE CHAMBLY - CONVENTION FINANCIERE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les arrêtés préfectoraux en date des 19 juin 2017 et 19 juin 2019 relatifs à la compétence assainissement de la Communauté de communes Thelloise ;
- L'avis favorable des commissions assainissement et finances en date du 11 octobre 2019 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND EN CHARGE** les dépenses relatives aux travaux d'assainissement collectif de la Plaine des Sports d'un coût prévisionnel de 270 000 € HT ;
- **DIT** que cette prise en charge fera l'objet d'une convention financière à intervenir entre la commune de Chambly et la CCT ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention financière correspondante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191014-141019-DCII-1-4-DÉ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : TEOM – EXONERATIONS 2020

Número de la Délibération : 141019-DC-II.2.1

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : TEOM – EXONERATIONS 2020

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2224-14, L.2333-77 et L.2333-78 ;
- Le code général des impôts et notamment son article 1521.III ;
- Les arrêtés préfectoraux en date des 2 décembre 2016 et 27 juin 2018 portant respectivement création de la Communauté de communes Thelloise et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- Les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Thelle n° 8.1 en date du 1^{er} mars 2010 et n° 8.2 en date du 2 juillet 2010 pour la mise en place de la Redevance Spéciale (RS) ;
- La délibération n° 2018-DCC-129 du 11 octobre 2018 relative à l'institution de la TEOM ;
- L'avis favorable des commissions déchets et finances en date du 11 octobre 2019 ;

Considérant :

- La possibilité qu'annuellement l'organe délibérant compétent fixe les cas ou les locaux à usage industriel et commercial pouvant être exonérés de TEOM ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **EXONERE** de TEOM, pour l'année 2020 conformément à l'article 1521.III du code général des impôts, les entreprises et locaux suivants :
 - L'ensemble des entreprises dont la liste est ci-**annexée**, qui ont adressé à la CCT leur demande d'exonération avant le 15 octobre 2019 en y joignant les justificatifs suivants (article 1521.III.-1) :
 - Une attestation de leur prestataire privé de collecte et ou de tri et/ou une photocopie de leur contrat,
 - Les photocopies des factures de l'année en cours (les montants peuvent être dissimulés),
 - Un extrait de K-bis de l'entreprise.
 - Les professionnels assujettis à la Redevance Spéciale (article 1521.III.-2 bis),
 - Les locaux remplissant les conditions et limites fixées à l'article 1521-III-2 ;
- **AUTORISE** le Président à envoyer, avant le 31 décembre 2019 à la DDFIP, la liste des professionnels exonérés de la TEOM en raison de leur assujettissement à la Redevance Spéciale en 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191014-141019-DCII-2-1-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2019
Affichage : 15/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL



Liste des professionnels exonérés de TEOM 2020
(recours à un prestataire privé)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2019

Attaché : 15/10/2019

Reçu en préfecture le 15/10/2019

Reçu en mairie le 15/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Adresse demandeur	Immatriculation au RCS, numéro	Nom du site	Adresse du site	Ville du site	Propriétaire du site	Adresse du propriétaire
9 bd du Général de Gaulle 92120 MONTROUGE BUFFALO GRILL - Jérémy GUEUX	318 906 443 RCS Nanterre	BUFFALO GRILL	ZAC Les Pentes de l'Osie - rue Léonard de Vinci	CHAMBELY	MEMURS SCA	28 bd des Capucines CS 20062 - 75009 Paris
rue Jean Renoir - le Moulin Neuf NOZ - Lucie LANGUILLE	432 270 133 RCS Compiègne	NOZ	rue Jean Renoir - Le Moulin Neuf	CHAMBELY		
Ferme du chemin de Morangies - BORBAN SUR OISE Didier VERHOESTRAETE	468 720 271 RCS Compiègne	BORBAN AGRICOMPOST	5093F3 la route de Crocy	BORBAN SUR OISE	Didier VERHOESTRAETE	Ferme du chemin de Morangies - BORBAN SUR OISE
ZI La Barbrière - rue Nicolas Leblanc 47300 Groupe Philippe Ginetzet TATI MAG - David JIMENEZ du VILLEBOUYE SUR LOT	839 887 454 RCS Agen	TATI MAG	ZAC Les Pentes de l'Osie - rue Henri Becquerel	CHAMBELY		
72,92 avenue Robert Schuman - CS 80272 - 84533 RUNGIS CEDEX LUDL	443 263 622 RCS Strasbourg	LUDL	401 route de Beaumont	CHAMBELY		
217 rue Louis Jouvet IRRIARDIN - Vincent COOTES	335 567 832	IRRIARDIN	217 rue Louis Jouvet	CHAMBELY		

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI- RAPPORT D'INFORMATION
--

Numéro de la Délibération : 141019-DC-II.2.2

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVELLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI- RAPPORT D'INFORMATION

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

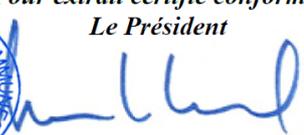
- La délibération n° 2018-DCC-088 du 31 mai 2018 relative au passage à l'extension des consignes de tri ;
- La délibération n° 070319-DC-II.4 relative aux conséquences organisationnelles et financières du passage à l'extension des consignes de tri ;
- La délibération n° 080419-DC-II.2 approuvant les règlements de collecte des déchets dans le cadre de l'extension des consignes de tri ;
- La délibération 270619-DC-II.4.1 du 27 juin 2019 ;
- L'avis favorable des commissions déchets et finances en date du 25 juin 2019 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'information ci-**annexé** relatif au bilan à six mois du passage en extension des consignes de tri, de la situation des bornes à verres ainsi que de la communication du SMDO sur les déchets triés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191014-141019-DCII-2-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL



RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

OBJET : BILAN INTERMEDIAIRE SUR LES EXTENSIONS DES CONSIGNES DE TRI, POINT SUR LES COLONNES A VERRE ET COMMUNICATION DU SMDO SUR LE DEVENIR DES DECHET TRIES - RAPPORT D'INFORMATION

Dans le prolongement du précédent bilan à 3 mois présenté lors du Conseil communautaire du 27 juin 2019 et comme nous nous y étions engagé, vous voudrez bien trouver ci-après le deuxième bilan intermédiaire consécutif au passage de tout le territoire de la Thelloise en extension de consignes de tri (1). Ce rapport est aussi l'occasion d'évoquer les récentes déclarations gouvernementales (2) qui font peser des incertitudes sur les choix et financements qui se profilent pour le Service Public d'Élimination des Déchets et enfin de nous faire le relais de la réponse apportée par le SMDO à la suite d'informations relayées sur divers médias quant au sort des déchets triés (3).

1.-DEUXIEME BILAN INTERMEDIAIRE DES EXTENSIONS DE CONSIGNES DE TRI

La motivation des habitants pour le tri, constatée en juin 2019, ne se dément pas. Les grandes tendances sont les suivantes avec une augmentation du tri de 263 tonnes et une diminution des ordures ménagères de 1 084 tonnes par comparaison entre la période de janvier à août 2018 et la même période 2019. (Cf. tableaux **ci-annexés 1, 2 et 3**) ce qui représente une économie de traitement des ordures ménagères de l'ordre de **73 000 € TTC**.

Ces tendances conjuguées au mode de consommation des foyers qui utilisent de plus en plus le e-commerce font naturellement augmenter le volume des cartons. De plus, les circonstances climatiques ont pu conduire les foyers à consommer davantage d'eau en bouteilles. De ce fait, les consignes données pour le dimensionnement des bacs jaunes dont il est prévu le renouvellement automatique pour les foyers de 5 personnes et plus qui en font la demande, seront quelque peu infléchies pour permettre de doter également les foyers de 4 personnes qui en auraient déjà fait la demande et dont les besoins sont avérés et/ou dont la profession milite pour cette dotation en bacs de 240 litres (assistantes maternelles tout particulièrement). Au besoin, si les 1 000 bacs de 240 l commandés s'avéraient insuffisants d'ici la fin de l'année, il serait procédé à une nouvelle commande dans la limite des crédits disponibles.

Ces tendances sont assurément à mettre en perspective avec la présence sur le terrain et les différentes actions déployées par la CCT, grâce à son préventeur déchets pour prévenir et réduire la production de déchets tout en améliorant le geste de tri pour ceux produits.

2.- BORNES A VERRE

Des communes ont interpellé la CCT sur l'état des bornes à verre présentes dans leurs communes qui peut constituer un frein ou engendrer une pause dans les apports volontaires de verre.

Il faut souligner, néanmoins, que l'Etat envisage de remettre la consigne sur le verre.

Dans ce contexte, si un changement de toutes les bornes à verre à raison de 1 400 € HT l'unité et d'environ 140 bornes n'est pas envisageable d'ici la fin de l'année, je vous propose au vu du relevé des bornes dont le remplacement est urgent, de m'autoriser à lancer un marché à bons de commande afin de satisfaire les demandes qui se sont exprimées. Cela représente environ une douzaine de bornes à verre.

En fonction des évolutions à venir quant au rétablissement ou non de la consigne, cette question sera à nouveau soumise au Conseil de communauté

3.- COMMUNICATION DU SMDO SUR LES DECHETS TRIÉS

Suite à un reportage du site d'information Kombini relayé sur les réseaux sociaux et dans les journaux télévisés, bon nombre d'habitants s'interrogent sur les pratiques observées par les partenaires de la CCT quant au sort et à la destination des déchets triés.

Un courrier du SMDO en date du 26 août 2019, nous a été adressé à ce sujet et la CCT l'a relayé dans les communes. Une page du magazine « Thelloise Mag » sera par ailleurs consacrée au devenir des déchets triés.

Le SMDO, par ce courrier joint en **annexe**, démontre que les déchets triés ont une valeur et que même s'il n'y a pas de valeur de reprise, pour le moment pour certaines matières, ce sont des coûts de traitement des ordures ménagères en moins. Enfin et surtout, il faut souligner qu'une grande partie de ces déchets est valorisée en France ce qui retentit aussi positivement sur l'emploi (cf. **annexe 4**).

Annexe 1

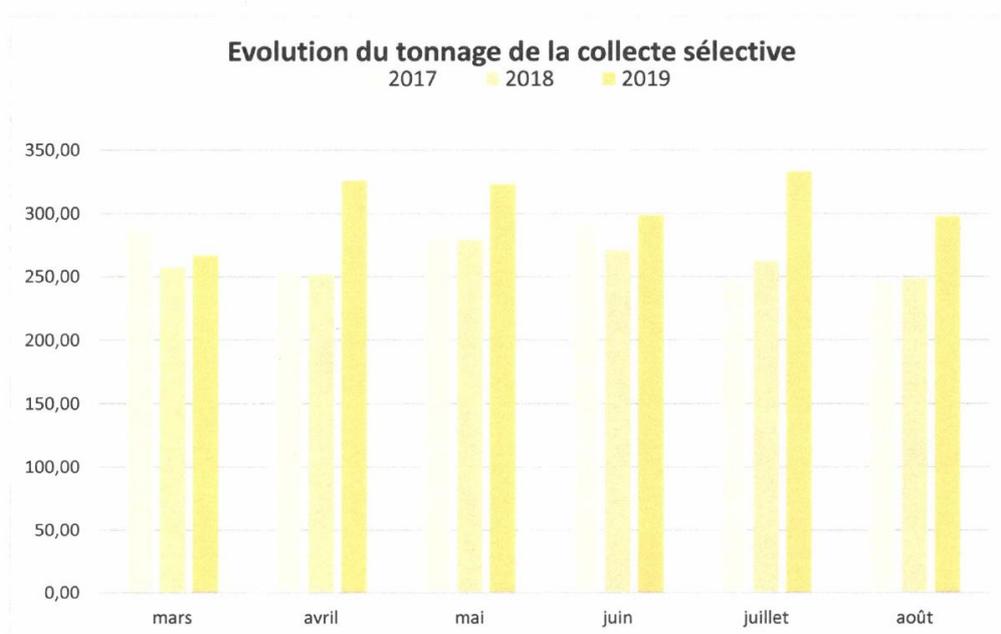
Evolution des tonnages depuis le début de l'année

	om	selectif	encombrants	dechets verts	verre
tonnage janvier à aout 2019	9 763,12	2 362,41	209,12	3 554,43	1 058,13
en kg/hab 2019	159,51	38,60	3,42	58,07	17,29
tonnage de janvier à aout 2018	10 847,03	2 099,32	232,18	3 733,36	1 177,92
en kg/hab janvier a aout 2018	174,42	33,76	3,73	60,03	18,94
évolution en Tonne	-1 083,91	263,09	-23,06	-178,93	-119,79
evolution en kg/ hab	-14,91	4,84	-0,32	-1,96	-1,65
évolution en % /hab	-8,55	14,34	-8,49	-3,27	-8,73

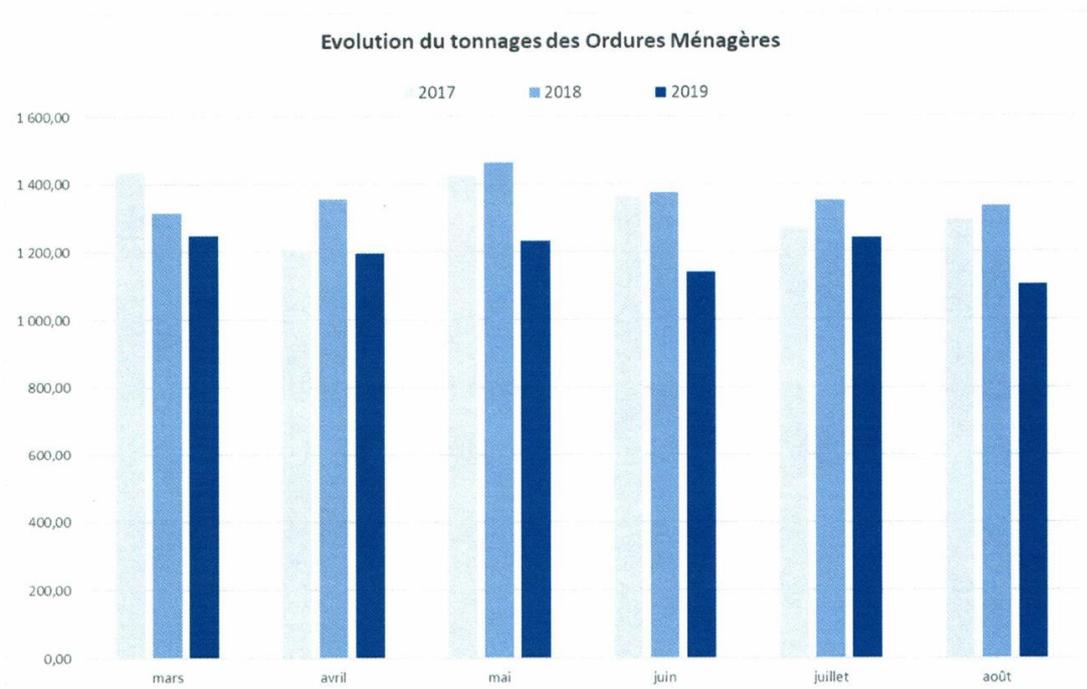
l'évolution par habitant est pertinente car elle montre mieux l'évolution étant donné que la commune de Laboissière est partie

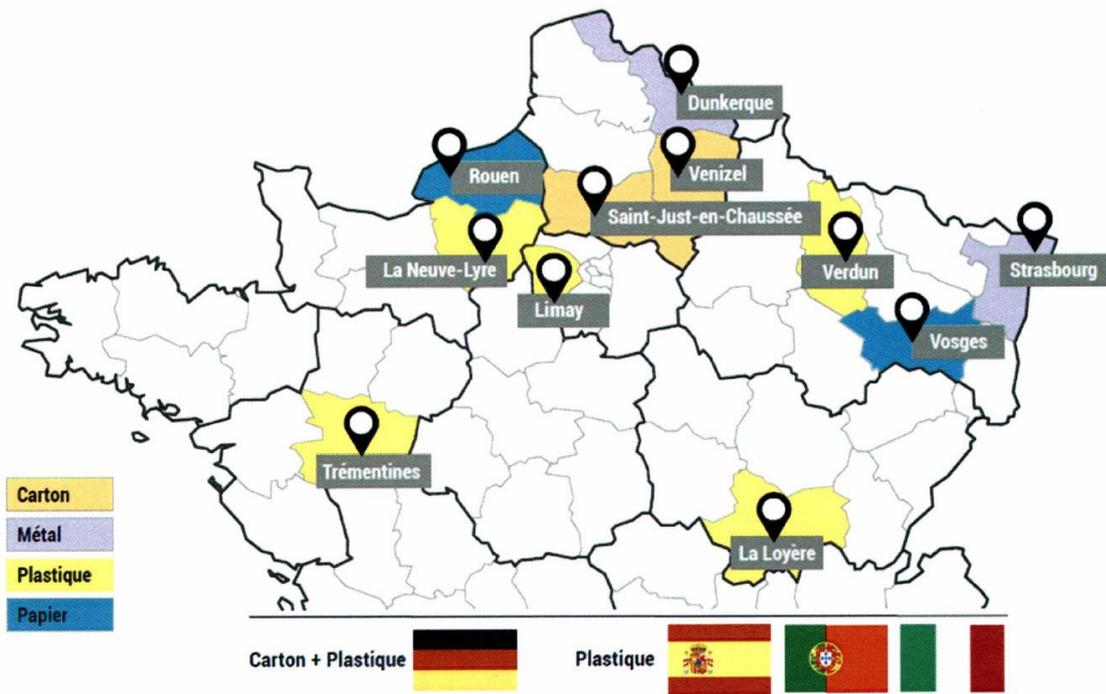
Annexe 2

Evolution des tonnages de la collecte sélective depuis le mois de mars avec un début des extensions au 1^{er} avril



Evolution des tonnages om depuis le mois de mars avec un début des extensions au 1^{er} avril







Compiègne, le 26 août 2019

A l'attention des Présidents des
structures membres du SMDO

Affaire suivie par Nicolas AVELINE
Objet : Recyclage issu des collectes sélectives

Nos réf. : NA/ELP - 1093-2019

Monsieur le Président,

Je tiens, par ce courrier, à vous apporter quelques éléments techniques et de communication afin de répondre aux nombreuses questions sur le recyclage des emballages et des papiers.

En effet, le recyclage est défrayé par la chronique depuis quelques semaines, certains médias ayant même diffusés des images d'emballages français, retrouvés à plus de 10 000 kilomètres de l'Hexagone, déversés sur un site aux abords d'un cours d'eau, sans espoir de recyclage, ni même de traitement.

Je tiens à vous assurer que les efforts liés aux gestes de tri, effectués par les habitants du département de l'Oise, ne sont pas vains.

Tout d'abord la politique menée au SMDO est bien de recycler le maximum d'emballages et de papiers. Les actions menées par le SMDO depuis 2016 illustrent cette volonté accrue d'augmenter le taux de recyclage de nos collectes sélectives :

- Passage à l'extension des consignes de tri pour 760 000 habitants du territoire du SMDO : tous les emballages plastiques se trient. Le SMDO a engagé, avec ses adhérents, une vaste campagne de communication sur l'année 2019, pour harmoniser le geste de tri sur tout le territoire et investit 250.000 euros dans cette campagne de communication, financés par CITEO pour plus de 100.000 euros.
- Optimisation de la collecte des papiers de bureau avec un budget de 700.000 euros, financés par CITEO à hauteur de 331.000 euros.
- Construction d'un centre de tri ultra performant à Villers Saint Paul, pour un montant de près de 38 millions d'euros.

Cet équipement permet de trier encore plus efficacement les collectes sélectives et permet également de garantir une qualité des matériaux triés, qualité exigée par les industriels du recyclage.

Mon attention porte sur le recyclage des matériaux extraits de nos collectes sélectives : les emballages et les papiers sont de réelles matières premières secondaires. Les matières ont une valeur marchande. Il est donc inconcevable d'imaginer que les emballages et papiers ne soient pas recyclés sur des installations performantes.

En partenariat avec le groupe PAPREC, nos matières produites sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul sont vendues tous les mois pour recyclage :

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

Les prix matériaux à recycler sont les suivants (prix d'achat garantis)

Matières	Genres	Types	Prix garanti à la tonne
Plastiques	Bouteilles	Pet clair (bouteille d'eau)	140€ HT
		Pet foncé (bouteilles eau gazeuse)	70€ HT
		Peld (Bouteilles lait)	180€ HT
		PP (bouteilles de jus de fruit, shampoing)	150€ HT
	Barquettes	Pet (fruit/viande)	0€ HT
	Films		0€ HT
	PS	(pot/barquettes)	0€ HT
Acier	Boîtes de Conserve		50€ HT
Aluminium	boîtes et aérosols		250€ HT
Cartons			75€ HT
Briques alimentaires		(Lait, Jus de fruit, soupe)	10 € HT
Journaux-Magazines			110€ HT
Papiers de bureau			110€ HT
Papiers de moindre qualité			70€ HT

Ces valeurs de reprise nulles ou positives de vente matières viennent remplacer des coûts de traitement. Je dois aussi vous rassurer sur les destinations de ces matières à recycler.

- Les cartons

Les cartons sont recyclés à plus de 90% en France et localement (site de Venizel (02), Saint-Just-en-Chaussée (60)).

Les 10% restants sont traités en Europe, faute de capacité suffisante de recyclage et de demande de carton recyclé en France. L'Allemagne est souvent la destination pour cet excédent de carton.

- Les papiers

La quasi-totalité du papier est traité en France. La qualité « Journaux, Magazines » part pour les Vosges (Usine de Golbey) ou à Rouen.

- Les plastiques

Le groupe PAPREC dispose de ses propres capacités de recyclage de plastiques, sur le territoire français : PAPREC a un patrimoine unique de 10 usines de recyclage en France : Limay (78), La Loyère (71), La Neuve Lyre (27), Verdun (55), Trémentines (49) en sont des exemples.

D'autres sites français peuvent être mis à contribution, ainsi que des sites espagnols, italiens, allemands, portugais.

Chaque camion au départ de Villers Saint Paul est tracé et fait l'objet d'obtention d'un certificat de recyclage : ce qui est une garantie !

- Les emballages en métaux ferreux et non ferreux

Les emballages en acier sont dirigés vers les usines du groupe ARCELOR MITTAL (Dunkerque), METALIFER à Strasbourg.

SMDO

VOTRE SERVICE INTERCOMMUNAL
DE VALORISATION DES DÉCHETS

Les aérosols et boîtes en Aluminium sont traités sur des usines françaises.

Je vous invite à communiquer largement sur le sujet auprès de vos élus et de vos administrés, et de leur proposer de venir visiter nos installations de Villers Saint Paul, pour démontrer que la collecte sélective des emballages et de papiers est utile pour les habitants de l'Oise, aussi que pour la protection des ressources de notre planète.

Nicolas AVELINE et Catherine FOURNIER sont à votre écoute pour toute question complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Philippe Marini

Copies : DGS des structures + Chargé environnement déchets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191014-141019-DCII-2-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2019

Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : POINT SUR L'AVANCEMENT DU SCOT ET NOUVEAU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Numéro de la Délibération : 141019-DC-II.3.1

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : POINT SUR L'AVANCEMENT DU SCOT ET NOUVEAU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n° 2017-DCC-167 en date du 11 décembre prescrivant la révision du SCOT, déterminant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- La délibération n° 2018-DCC-150 en date du 20 décembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations du PADD du SCOT ;
- La délibération n° 170519-DC-II.2.1 du 17 mai 2019 prenant acte du débat sur les orientations du PADD consécutif à l'intégration de la commune de LABOISIERE EN THELLE au périmètre de la Communauté de communes des Sablons ;
- L'hypothèse de développement démographique fixée globalement à 1 % maximum ;
- Qu'il ressort d'une réunion de travail associant la direction départementale des territoires (DDT) que celle-ci n'est pas favorable à l'application d'un taux uniforme et prescrit que le taux de développement démographique soit adapté :
 - d'une part, à l'armature territoriale également débattue lors du conseil communautaire du 20 décembre 2018 :
 - 1 pôle structurant : Chambly,
 - 1 pôle d'équilibre constitué par les communes de Noailles/Sainte Geneviève
 - 3 pôles relais : Cires-lès-Mello, Neuilly-en-Thelle, Précly-sur-Oise,
 - 9 bourgs d'appui : Angy, Balagny-sur-Thérain, Berthecourt, Boran-sur-Oise, Cauvigny, Ercuis, Le Mesnil-en-Thelle, Ully-Saint-Georges, Villers-sous-Saint-Leu,
 - 25 villages ruraux : Abbecourt, Belle-Eglise, Blaincourt-lès-Précly, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Foulangues, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Coudray-sur-Thelle, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Novillers, Ponchon, Puisieux-le-Hauberger, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Villers-Saint-Sépulcre, caractéristiques et projets poursuivis par certaines communes au départ de leur classifications dans l'armature territoriale.
 - d'autre part, aux caractéristiques et projets poursuivis par certaines communes malgré leur classification dans l'armature territoriale.

- Qu'il y a lieu par conséquent, au moyen du tableau **ci-annexé**, de soumettre au débat, les orientations retenues commune par commune, en matière d'évolution démographique étant précisé que ce tableau reprend :
 - les taux d'évolution retenus par les PLU de chaque commune,
 - les taux d'évolution théorique sous-tendus par l'armature territoriale,
 - les taux objets du présent débat en fonction de critères de modulation introduits par la CCT au vu du diagnostic.
- Que les hypothèses ainsi présentées tiennent compte par conséquent, de la situation géographique de certaines communes [à proximité ou le long de la RD 1001, d'une gare, de la proximité avec une commune d'un des 7 bassins d'emploi], des investissements réalisés par certaines d'entre elles en termes de services à la population et des logiques de desserrement résidentiel observés.
- Que ces différents éléments conduisent à proposer les taux repris en annexe précitée étant rappelé qu'au 1^{er} janvier 2019 les 40 communes de la CCT comptent 60 091 habitants (population municipale sans double compte) et qu'à échéance 2035, elle devra en compter **70 461 soit 10 370 habitants de plus par rapport à 2019**.
- L'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 constatant le départ de la commune de Laboissière-en-Thelle de la Communauté de communes Thelloise vers la Communauté de communes des Sablons ;
- L'avis favorable des commissions aménagement du territoire et finances en date du 11 octobre 2019 ;

Considérant :

- Les dispositions de l'article L143-18 du code de l'urbanisme qui prévoient qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard 4 mois avant l'examen du projet de Schéma ;
- Le PADD qui représente le projet politique porté par le SCOT, tel qu'élaboré et construit depuis avril 2018, sur la base de plusieurs diagnostics (urbain, environnement, biodiversité, activité économique, agriculture, ...), d'ateliers, de réunions et d'une perspective de développement fixée à l'horizon 2035 ;

**CECI EXPOSE,
SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** du débat complémentaire sur les orientations du PADD du SCOT en matière d'évolution du taux démographique telles que fixées en **annexe** précitée ;

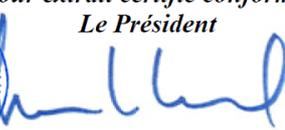
➤ **RETIENT**, à l'issue de ce débat, les hypothèses de développement de la CCT suivantes :

<i>Hypothèses (2020-2035)</i>	<i>Hypothèses consolidées de développement de la CCT (14 octobre 2019)</i>
Population à atteindre en 2035	70 461 habitants
Accroissement total de la population	+10 370 en 15 ans
Nombre d'habitants supplémentaires par an	691 habitants en moyenne
Production de nouveaux logements en 2035	4 714
Logement pour phénomènes sociologiques	1 245
Nombre total de logement à produire	6 000
Nombre de logement à produire par an	400
Besoin foncier pour le développement urbain en hectares	260 - 300 ha
Besoins fonciers pour le développement économique en hectares (zone U + disponibles + Zones AU + friches + projets)	160 - 300 ha

- **ASSURE** la transmission de la présente délibération au Préfet de l'Oise et son affichage au siège de la CCT pendant un mois ;
- **PRECISE** que tout nouveau débat sur les orientations du PADD nécessite que 4 mois soient laissés entre le débat complémentaire et l'arrêt du projet de SCOT en Conseil communautaire soit après le 14 février 2020 conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*



Le Président

Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191014-141019-DCII-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
--

Numéro de la Délibération : 141019-DC-II.3.2

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1321-2 et L.5211-5 ;
- Le code de la commande publique ;
- Les délibérations 2018-DCC-139 du 26 novembre 2018 et 2019-II.1 du 7 mars 2019 approuvant la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- Vu l'arrêté conjoint du Préfet de l'Oise et de la Présidente du Conseil départemental de l'Oise en date du 7 juin 2019 arrêtant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage (SDAGGDV) ;
- L'avis favorable des commissions aménagement de l'espace et finances en date du 11 octobre 2019 ;

Considérant :

- Que la compétence des collectivités en matière d'accueil des gens du voyage résulte de plusieurs dispositions législatives ;
- Que jusqu'au 31 décembre 2016, la commune de Chambly était compétente et que dans ce cadre, elle a conclu un marché de maîtrise d'œuvre le 27 janvier 2011 et a acquis au terme d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, entamée en 2013, le terrain d'assiette de cet équipement ;
- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, par l'effet de la loi NOTRe, qui a confié une compétence obligatoire aux intercommunalités en matière d'accueil des gens du voyage, la CCT est compétente depuis cette date ;
- Que la CCT, comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2019 et dès lors que le SDAHGDV est désormais arrêté, doit s'inscrire dans une phase opérationnelle de réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage qui lui incombe désormais ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE PAR 38 VOIX POUR, 11 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS,**

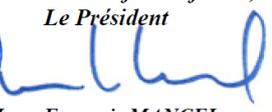
- **APPROUVE** l'estimation du montant des travaux pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage soit 1 762 572,05 € HT valeur août 2012 ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage avec le groupement MACAULEY-QUENOUILLE / ESE, fixant le forfait définitif de rémunération à 79 315,74 € HT sur la base du montant prévisionnel de travaux précédemment rappelé ; soit une augmentation de 41 % ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente du terrain d'assiette de cet équipement à intervenir entre la commune de Chambly et la CCT moyennant le prix de 67 786,56 € incluant outre le prix principal du terrain (indemnités liées à l'expropriation pour cause d'utilité publique), tout un ensemble de frais accessoires auxquels s'ajoutent les frais de notaire et de publicité foncière ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter le concours financier de l'ensemble des partenaires susceptibles de financer un tel équipement (Etat/Région Hauts de France/Conseil départemental de l'Oise, Fonds européens...)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191014-141019-DCII-3-2-DÉ

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Jean-François MANCEL





**AVENANT N ° 1 AU MARCHÉ CONCLU POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE
POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Conclu entre :

La Communauté de Communes Thelloise, sise 7 avenue de l'Europe 60530 Neuilly en Thelle, représenté par son président, Jean François Mancel

Et

Le groupement Macauley Quenouille / ESE, représenté par son mandataire Stéphane Quenouille, gérant de la société MACAULEY-QUENOUILLE, sise sis 7 rue Ducis 78 000 Versailles,

Préambule :

La ville de Chambly a conclu avec le groupement Macauley Quenouille / ESE, en 2011, un marché pour la maîtrise d'œuvre pour l'aire d'accueil des gens du voyage, pour un montant de 55 980 € HT (sur la base de l'enveloppe financière affectée à l'ensemble des travaux : 1 244 000 € HT)

Depuis 2017, la CCT est compétente en matière de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage et l'aménagement des terrains familiaux.

Ce marché a de fait été transféré à la CCT.

1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'acter le transfert du marché à la CCT, de fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération (article 8 CCAP).

2 – Transfert du marché

A compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Thelloise a été créée, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et la Communauté de Communes la Ruraloise.

Il ressort des statuts de la Communauté de Communes que la Thelloise est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueils des gens du voyage.

Aussi et conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT : les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

De fait, la Communauté de Communes Thelloise se substitue à la Ville de Chambly pour l'exécution de ce marché.

3 – Coût prévisionnel des travaux et forfait définitif de rémunération

Montant initial du marché public après négociation (en date du 22 01 2011)

Coût prévisionnel des travaux : 1 244 000 € HT

Taux de rémunération : 4,50 %

Forfait provisoire de rémunération : 55 980 € HT

En application de l'article 5 de l'acte d'engagement, le coût prévisionnel définitif des travaux dit « coût prévisionnel des travaux » a été arrêté en novembre 2012 à 1 762 572,05 € HT par la Ville de Chambly) :

- 1) Une première étude proposait conformément aux cahiers des charges du marché initial de réaliser l'aire d'accueil des Gens du Voyage sur une emprise foncière identifiée ZH 12, située sur la commune de Chambly au lieu-dit « le Sapin ». Cette étude a fait l'objet d'une présentation le 6 mai 2011 et une estimation des travaux arrêtée à : 999 849, 92 € HT
Cette première étude ne tenait pas compte des coût de viabilisation jusqu'à la RD 924
- 2) A la demande de la Ville de Chambly, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre d'inclure les travaux de viabilisation jusqu'à la RD 924 en conservant l'implantation de l'aire telle que présentée en mai 2011. Cette proposition comprenant le réaménagement de la voie d'insertion sur la RD conformément aux demandes de la DDE. Cette proposition tenait compte d'un raccordement en eaux usées sur le réseau communal existant.
L'estimation du coût des travaux avec prise en compte de la voie d'accès jusqu'en limite de la RD 924 est passée à 1 336 072,05 € HT. Les travaux complémentaires pour raccordement jusqu'à Chambly ont été chiffrés à 635 000 € HT
- 3) Au vu des coûts de réalisation des travaux grandissants, la ville de Chambly a souhaité repositionner l'aire d'accueil à proximité immédiate de l'entrée sur la RD 924 afin d'économiser les coûts liés à l'accès à la création de la voie d'accès à l'aire d'accueil telle que présentée en mai 2011, générant ainsi une économie de 169 500 HT
- 4) Au vu du coût de raccordement au réseau eaux usées de Chambly, la ville a souhaité étudier la fourniture et mise en place d'une micro-station d'épuration autonome de 60EH, l'estimation des travaux est alors de 1 802 122,00 € HT, décomposée comme suit :

- Lot n° 1 VRD : Aménagement de l'aire d'accueil :	720 607,50 € HT
Aménagement VRD complémentaires pour raccordement jusqu'à Chambly :	426 500,00 € HT
- Lot n° 2 Modules préfabriqués :	482 280,00 € HT
- Lot n° 3 Espaces vert et clotûres :	113 694 ,55 € HT
- Lot n° 4 Télégestion :	19 490,00 HT

5) Montant prévisionnel des travaux définitivement arrêté en novembre 2012 : 1 762 572,05 € HT

FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION : il est fixé dans les conditions de l'article 8.1 du CCAP

Coût prévisionnel des travaux (C) : 1 762 572,05 € HT
Taux de rémunération : 4,50 %
Forfait définitif de rémunération : 79 315,74 € HT

La répartition entre co-traitants est annexée au présent document.

La part de chaque élément de mission dans cette rémunération est indiquée dans le tableau ci-annexé.

4 – Taux de tolérance

Le coût prévisionnel des travaux (C) est assorti d'un taux de tolérance fixé à 5 % en vue de l'application des articles 16 et 17 du CCAP.

5 – Incidence Financière

L'avenant a une incidence financière (plus-value) sur le montant initial du marché, d'un montant de 23 335,74 € HT soit 41 %.

6 – Autres clauses

En dehors des stipulations du présent avenant, toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées.

Fait à....., le

Aire d'accueil des gens du voyage de Chambly (60)

REPARTITIONS DES HONORAIRES Offre négociée modifiée le 12.01.2011 actualisée le 22 novembre 2012

Coût prévisionnel des travaux € 1 762 572 € Estimation des travaux modifiée en raison de l'intégration des travaux de viabilisation de la rue du 11 Novembre 1918 (RD924) et de la reprise de l'AVP suite à la suppression de la voie d'accès et économies possibles et intégration de la microstation (60 EH).

Forfait de Rémunération HT : € 79 315,74 €

Taux de Rémunération : 4,50%

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants:

ELEMENTS de MISSION	Décomposition des honoraires		Répartition par cotraitant				TOTAL en € HT
	Total en %	Total global en € HT	BET VRD		MACAULEY - QUENOUILLE		
			en %	en € HT	en %	en € HT	
A - Conception							
1 ESQ	8 %	6 345,26	10 %	634,53	90 %	5 710,73	6 345,26
2 APS	11 %	8 724,73	15 %	1 308,71	85 %	7 416,02	8 724,73
3 APD	15 %	11 897,36	40 %	4 758,94	60 %	7 138,42	11 897,36
4 PRO	16 %	12 690,52	50 %	6 345,26	50 %	6 345,26	12 690,52
5 ACT	8 %	6 345,26	50 %	3 172,63	50 %	3 172,63	6 345,26
sous TOTAL A	58 %	46 003,13	35,26 %	16 220,07	64,74 %	29 783,06	46 003,13
- B - Réalisation							
6 VISA	6 %	4 758,94	50 %	2 379,47	50 %	2 379,47	4 758,94
7 DET	28 %	22 208,41	80 %	17 766,73	20 %	4 441,68	22 208,41
8 AOR	8 %	6 345,26	50 %	3 172,63	50 %	3 172,63	6 345,26
sous TOTAL B	42 %	33 312,61	70,00 %	23 318,83	30,00 %	9 993,78	33 312,61
TOTAL de la MISSION (A + B)	100 %	79 315,74	49,9 %	39 538,90	50,2 %	39 776,84	79 315,74

Ré envoyé à Mr Genest le 20 avril 2016.

MACAULEY - QUENOUILLE
 ARCHITECTES PAYSAGISTES
 BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES
 ESPACES VERTS & ENVIRONNEMENT
 7 rue Davis
 78000 VERSAILLES
 Téléphone : 01 30 21 53 53 Télécopie : 01 39 50 76 56
 Courriel : mac.quenouille@wanadoo.fr
 S.a.r.l. au capital de 10.000 € GERANTS: QUENOUILLE

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 16/10/2019
 Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : CHARTE DU PNR OISE-PAYS DE FRANCE - AVIS

Numéro de la Délibération : 141019-DC-II.3.3

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOQC a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : CHARTE DU PNR OISE-PAYS DE FRANCE - AVIS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu

- La délibération 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 relative aux délégations consenties par le conseil communautaire au Président ;
- Le courrier reçu le 20 mai 2019 par lequel la Région Hauts de France sollicite l'avis de la CCT sur la charte révisée du PNR -Oise Pays de France ;
- La consultation interne menée auprès de l'ensemble des délégués communautaires par courriel en date du 29 mai 2019 ;
- L'avis défavorable émis par monsieur le Maire de MOUCHY LE CHATEL ;
- L'avis favorable des commission aménagement de l'espace et finances en date du 11 octobre 2019 ;

Considérant

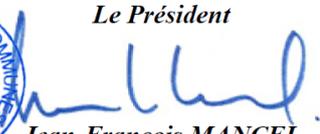
- Que le territoire de la CCT est peu impacté par la charte révisée du Parc qui intéresse deux communes de ses communes :
 - celle de BORAN-SIR-OISE souhaitant poursuivre son adhésion
 - celle de PRECY-SU-OISE souhaitant poursuivre son adhésion pour la totalité de son territoire
- Qu'eu égard aux délais de la consultation et au calendrier de réunion du conseil communautaire, le Président de la CCT a adressé, par courrier en date du 13 septembre 2019, un avis favorable sur le projet de charte révisée du PNR -Oise Pays de France et sur tous les documents qui y sont associés ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **CONFIRME** l'avis favorable ainsi exprimé sur la charte révisée du PNR - Oise Pays de France, tel qu'il figure dans le courrier **ci-annexé**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191014-141019-DCII-3-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL





Monsieur Patrice MARCHAND
Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional Oise - Pays de France
Château de la Borne Blanche
48 rue d'Hérivaux - BP 6
60560 ORRY-LA-VILLE

Nos ref : CT/CV n°214-2019
Objet : Avis sur la charte révisée
du Parc Naturel Oise-Pays de France (PNR OPF)

Neuilly en Thelle, le 13 septembre 2019

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 20 mai 2019, la Communauté de communes Thelloise a été sollicitée par la Région Hauts de France pour émettre un avis sur la charte révisée du Parc.

J'ai bien noté s'agissant du périmètre de la Thelloise impacté pour une faible partie par ce document que la commune de PRECY SUR OISE, à la demande de son maire, entrain en totalité dans le périmètre du Parc étant précisé que la situation de la commune de BORAN-SUR-OISE déjà incluse en totalité ne changeait pas de statut.

Aussi et conformément aux dispositions de la délibération 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 ci-annexée par laquelle le conseil communautaire délègue au Président de la Communauté de communes Thelloise un certain nombre d'attributions dont celle en matière d'avis, j'ai l'honneur de vous informer qu'à l'issue de la consultation interne menée par courriel en date du 29 mai 2019 auprès des 40 communes de la CCT, que seul le maire de la commune de MOUCHY-LE-CHATEL a fait remonter son opposition.

Il s'agit davantage d'une opposition de principe tant il est vrai comme le souligne le maire « c'est ajouter des normes (et donc des contraintes) là où il y en a déjà beaucoup ». Vous trouverez d'ailleurs ci-annexés les termes de la réponse de l' élu concerné.

Ce faisant, la commune de MOUCHY-LE-CHATEL n'entrant pas dans le périmètre du Parc et fort de l'adhésion renouvelée de la commune de BORAN-SUR-OISE et celle confortée de PRECY-SUR-OISE, la Communauté de communes Thelloise émet un avis favorable sur la charte révisée du PNR Oise Pays de France et sur tous les documents qui y sont associés.

Pour votre complète information, je présenterai le rapport correspondant au conseil communautaire lors de sa prochaine réunion du 14 octobre 2019 en me permettant de vous faire observer que le calendrier retenu pour lancer la consultation des communes et EPCI était peu compatible avec celui retenu par ces mêmes collectivités.

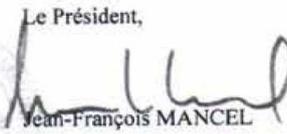
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191014-141019-DCII-3-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président,

Jean-François MANCEL

Communauté de communes Thelloise
7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tel. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77
@Thelloise - Facebook - Thelloise

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : : ZAE DE NEULLY EN THELLE – ACQUISITION ET CESSIION DE TERRAINS
--

Numéro de la Délibération : 141019-DC-II.4.1.1

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : ZAE DE NEUILLY EN THELLE – ACQUISITION ET CESSIION DE TERRAINS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- L'avis favorable des commissions développement économique et finances du 11 octobre 2019 ;

Considérant

- La volonté de la CCT de poursuivre le développement de la ZAE de Neuilly en Thelle située à l'angle de l'avenue de l'Europe et de la router d'Ercuis sur les parcelles cadastrées X 354 et X 352 ;
- La nécessité de procéder, dans ce cadre, à des acquisitions et cessions de terrains complémentaires ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

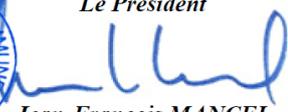
1. - ACQUISITION

- **APPROUVE** le principe d'acquisition auprès de la Commune de NEUILLY-EN-THELLE de 175 m² issus de la parcelle X352, à l'euro symbolique ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître PICARD-GARSON, Notaire à Neuilly-en-Thelle, étant précisé que les honoraires et frais inhérents à cette acquisition, calculés sur la base de l'estimation domaniale, seront supportés par la CCT ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

2. - CESSIION

- **APPROUVE** le principe de la vente à M. PEYNE et à Mme SCHULLER, représentant la SCI LUKA IMMO, d'un lot supplémentaire de 2000 m² situé sur la parcelle X 354 au prix de 80 000,00 € HT, l'avis du pôle évaluation domaniale de Beauvais étant considéré conforme ;
- **CONFIE** à Maître Champion la rédaction de l'acte de vente étant précisé que les honoraires et frais inhérents à cette vente seront supportés par la SCI LUKA IMMO ;
- **AUTORISE** la SCI LUKA IMMO à prendre possession de cette emprise foncière de manière anticipée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération correspondante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191014-141019DCII4-1-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Jean-François MANCEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : ZAE DE NEULLY EN THELLE- FONDS DE CONCOURS NEULLY EN THELLE - AVENUE DE L'EUROPE

Numéro de la Délibération : 141019-DC-II.4.1.2

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : ZAE DE NEUILLY EN THELLE- FONDS DE CONCOURS NEUILLY EN THELLE - AVENUE DE L'EUROPE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 alinéa V ;
- La délibération du 19 septembre 2019 de la commune de NEUILLY-EN-THELLE ;
- L'avis favorable des commissions développement économique et finances du 11 octobre 2019 ;

Considérant :

- Que les travaux de voirie de l'avenue de l'Europe à NEUILLY-EN-THELLE ont été réalisés du 19 août au 4 septembre 2019 ;
- Qu'à cet effet une dépense de 300 000 € a été prévue au budget primitif 2019 de la CCT ;
- Que ladite voirie est caractérisée en 4 zones classées en zone urbaine et zone d'activités économique ;
- Que sur ces bases, la commune de Neuilly en Thelle et la CCT se sont rapprochées pour examiner les modalités de financement conjoint de ces travaux en recourant au fonds de concours ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la demande de concours financier adressée à la commune de Neuilly en Thelle pour la réfection de la voirie avenue de l'Europe à Neuilly en Thelle à hauteur de 29 507,76 € HT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191014-141019DCII4-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : ZAE DE NEULLY EN THELLE – TRANSFERT D'EQUIPEMENTS ET D'ESPACES COMMUNS - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NEULLY EN THELLE

Numéro de la Délibération : 141019-DC-II.4.2.1

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : ZAE DE NEUILLY EN THELLE – TRANSFERT D'EQUIPEMENTS ET D'ESPACES COMMUNS - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NEUILLY EN THELLE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les dispositions de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;
- L'avis favorable des commissions développement économique et finances du 11 octobre 2019 ;

Considérant :

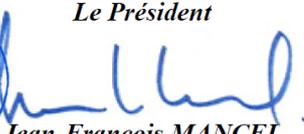
- Que la Communauté de communes THELLOISE poursuit le développement de la ZAE de Neuilly en Thelle par la création d'un lotissement d'activités sur les parcelles X 354 (9 468 m²) et X 352 (175 m² ; en cours d'acquisition), situées à l'angle de l'avenue de l'Europe et de la route d'Ercuis ;
- Que ce projet porte sur la réalisation de 4 lots viabilisés à bâtir, libres de construction, destinés à l'implantation d'activités artisanales, industrielles et de services ;
- Que lorsque les travaux seront complètement achevés, les équipements et espaces communs (réseaux, voirie interne ainsi que les bandes d'espaces verts qui l'encadreront) seront transférés dans le domaine public,
- Que dans ces conditions, la commune de NEUILLY-EN-THELLE accepte la rétrocession de ces équipements par convention.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la CC Thelloise et la Commune de Neuilly en Thelle relative au transfert d'équipements et d'espaces communs de la ZAE de NEUILLY EN THELLE ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ci-**annexée**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191014-141019DCII4-2-1-D
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL



CONVENTION DE TRANSFERT D'EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DE LA ZAE DE NEUILLY EN THELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Thelloise, dont le siège social est situé 7 avenue de l'Europe 60 530 Neuilly en Thelle, représentée par son Président, Monsieur Jean-François MANCEL,

Et

La Commune de NEUILLY EN THELLE, représentée par Monsieur Gérard AUGER, Maire en exercice

Préambule

La Communauté de communes THELLOISE poursuit le développement de la ZAE de Neuilly en Thelle. Dans ce cadre, un projet d'aménagement prévoit la création d'un lotissement d'activités sur les parcelles X 354 (9 468 m²) et X 352 (175 m² ; en cours d'acquisition), situées à l'angle de l'Avenue de l'Europe et de la Route d'Ercuis.

Ce projet porte sur la réalisation de 4 lots viabilisés à bâtir, libres de construction, destinés à l'implantation d'activités artisanales, industrielles et de services.

L'opération nécessite la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers.

Lorsque les travaux seront complètement achevés, **les équipements et espaces communs** (réseaux, voirie interne ainsi que les bandes d'espaces verts qui l'encadreront) seront **transférés dans le domaine public**, propriété de la Commune de Neuilly en Thelle, conformément aux dispositions de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme.

Ceci exposé, les parties contractantes conviennent ce qui suit :

Article 1 : Descriptif des équipements et espaces communs

Le projet d'aménagement prévoit 1 lot « voirie », comportant certains accès aux parcelles à bâtir, les espaces verts et une aire de retournement :

Le lotissement sera desservi par une voie en impasse d'une largeur totale de 9,5 m, composée de :

- Trottoir de 1,50 m,
- Voirie en double sens de 5 m, suivant localisation, et d'une longueur totale de 78 mètres,
- Bande d'espaces verts de 2 m permettant d'intégrer une noue d'infiltration des eaux de voirie

Une placette de 13 m X 15 m marquera le fond du terrain et servira d'aire de retournement pour tous les véhicules entrant dans le lotissement.

La voie créée, comme les accès aux lots, sera réalisée en enrobé, ainsi que les trottoirs. Les bordures et caniveaux seront réalisés en béton.

Cet espace commun sera en partie végétalisé. Sur les 20 à 25 premiers mètres marquant l'entrée du lotissement, la bande d'espaces verts de 2 m sera enherbée et plantés de 5 arbres d'alignement à développement moyen (Sorbier des Oiseleurs).

Par ailleurs, le programme des travaux du lotissement d'activités prévoit la réalisation des équipements communs suivants :

- Réseau d'alimentation en énergie électrique
- Réseau d'alimentation en gaz
- Réseaux d'assainissement eaux usées
- Réseaux de collecte des eaux pluviales
- Réseau d'alimentation en eau potable et de défense incendie
- Réseau d'éclairage public

Article 2 : Transfert dans le domaine public

Lorsque les équipements seront réalisés, il sera procédé à la constatation contradictoire par les deux collectivités de l'achèvement des travaux.

En ce qui concerne les réseaux, devront être produits les diagnostics techniques réalisés par un organisme certificateur dont la compétence est reconnue et attestant que les réseaux ont été régulièrement réalisés et sont en parfait état de fonctionnement.

Chaque autorité compétente délivrera un certificat constatant que l'ensemble des travaux prescrits dans le permis d'aménager sont conformes et achevés.

Lorsque les parties contractantes auront constaté **l'achèvement complet des travaux sans réserve**, il sera dressé un procès-verbal de réception des équipements et espaces communs du lotissement qui seront alors transférés dans le domaine public de la commune.

Il est précisé que l'entretien des réseaux d'assainissement, de la voirie et des espaces verts communs relèveront de la compétence de la Communauté de communes Thelloise.

Fait à NEUILLY EN THELLE, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Communauté
de communes Thelloise

Pour la Commune
de Neuilly en Thelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191014-141019DCII4-2-1-D

Jean-François MANCHE
Président

Accusé certifié exécutoire
Séance du 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019

Gérard AUGER
Maire

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE

Numéro de la Délibération : 141019-DC-II.4.2.2

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ;
- L'accord cadre à bons de commande en date du 14 décembre 2016 relatif à la réalisation de travaux d'entretien courant et à l'exécution de revêtements superficiels des voiries communales, d'une part et de celles d'intérêt communautaire, d'autre part, situées sur le territoire de la Communauté de Communes Thelloise ;
- La convention constitutive du groupement de commandes en date du 10 novembre 2016 ;
- L'avis favorable des commissions aménagement de l'espace, infrastructures et finances en date du 11 octobre 2019 ;

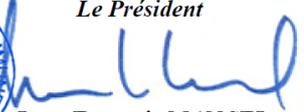
Considérant :

- Que l'accord cadre susvisé arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;
- Que la CCT entend maintenir le service ainsi offert aux communes qui le souhaitent en termes de mutualisation des travaux et de procédures marchés publics ;
- Qu'à cet effet, les 40 communes de la CCT ont été invitées par courrier en date du 9 octobre 2019 à lui faire savoir si elles souhaitaient renouveler leur adhésion ou rejoindre le groupement de commandes qui sera constitué dans ce cadre ;
- La nécessité d'entretenir tant les voies communales que d'intérêt communautaire ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **AGREE** la convention constitutive du groupement de commandes qui prend effet du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer ;
- **AUTORISE**, à la suite, une fois le groupement constitué, le lancement de la procédure marché public relative à l'accord cadre ;
- **PREND ACTE** que les communes de la Communauté de communes Thelloise ont été invitées à délibérer sur leur adhésion, le cas échéant, au groupement de commandes avant le 2 décembre 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191014-141019DCII4-2-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Jean-François MANCEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : CONTRATS ENFANCE JEUNESSE

Numéro de la Délibération : 141019-DC-II.4.3.1

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : CONTRATS ENFANCE JEUNESSE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le contrat enfance jeunesse n° 201600720 relatif aux 35 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Thelle couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 ;
- Le contrat enfance jeunesse n° 201500189 relatif aux 6 communes de l'ex-Communauté de communes La Ruraloise couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 ;
- L'avis favorable des commissions action sociale et finances en date du 11 octobre 2019 ;

Considérant :

- La nécessité de prolonger d'une année les effets du contrat enfance jeunesse n° 201500189 ;
- La proposition de la CAF de l'Oise visant à prolonger d'une année par voie d'avenant au contrat enfance jeunesse n° 201600270 les effets du contrat n° 201500189 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir au CEJ n° 201600270 visant à intégrer à ce CEJ, d'une part, les 6 communes de l'ex-Communauté de communes La Ruraloise et à prolonger, dans ce contrat, les effets du CEJ n° 201500189, d'autre part, la deuxième Halte-Garderie Itinérante et les modifications d'amplitudes horaires des deux équipements au 2 septembre 2019 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à entamer les négociations avec la CAF, pour le prochain CEJ 2020-2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191014-141019DCII4-3-1-D
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

Numéro de la Délibération : 141019-DC-II.5.1

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOQ a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant ;
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- La délibération n° 2017-DCC-018 en date du 16 janvier 2017 portant fixation du tableau des effectifs ;
- Les délibérations n° 2017-DCC-108 en date du 7 avril 2017, n° 2017-DCC-161 en date du 11 décembre 2017, n° 2018-DCC-007 en date du 22 janvier 2018, n° 2018-DCC-059 en date du 13 avril 2018, n° 2018-DCC-110 en date du 25 juin 2018, n°2018-DCC-142 du 26 novembre 2018 ajustant le tableau des effectifs ;
- L'avis favorable du comité technique en date du 25 septembre 2019 ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 11 octobre 2019 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

➤ **APPROUVE** les modifications au tableau des effectifs consistant :

- D'une part, dans le cadre du renforcement du service mutualisé urbanisme et de la mutation d'un agent du service finances
 - à supprimer 2 emplois d'adjoint administratif
 - à créer 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- D'autre part, dans le cadre de la création d'un poste de responsable des pôles assainissement / GEMAPI et déchets à créer un emploi d'ingénieur principal.

➤ **APPROUVE**, par conséquent, le tableau consolidé des effectifs de la Communauté de communes, au 14 octobre 2019 dans les conditions figurant en **annexe** ;

➤ **PRECISE QUE** les dépenses correspondantes sont prévues au budget, chapitre 012.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191014-141019-DCII-5-1-D3
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL

Tableau des effectifs mis à jour pour le Conseil communautaire du 14 octobre 2019								
COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE								
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Titulaires	Contractuels	Non permanents	Dont temps non complet	Equivalent temps plein
Directeur général des services-Emploi fonctionnel (40 000 à 80 000 hab)	A	1	1					
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur territorial	A	1	1	1				1
Directeur territorial	A	1	1	1				1
Attaché Principal	A	1	0					0
Attaché	A	4	3	2	1	1		4
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3	3	2	1			3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	1				1
Rédacteur	B	3	2	2				2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0					
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	7	6	6			1	5,8
Adjoint administratif	C	8	7	7		1	2	7,17
TOTAL		30	24	22	2		3	24,97
FILIERE TECHNIQUE								
Ingenieur Principal	A	2	1	1				1
Technicien principal 1ère classe	B	2	1	1				1
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	1				1
Technicien	B	1	0					
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	1				1
Agent de Maîtrise	C	1	0					
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2	2			1	1,57
Adjoint technique	C	3	2	2			1	1,57
TOTAL		15	8	8	0		2	7,14
FILIERE MEDICO SOCIALE								
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	3	3	3				3
Educateur de jeunes enfants de 2nd classe	A	5	4	2	2			4
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1		1			1
Agent social	C	1	1	1				1
TOTAL		10	9	6	3		0	9
FILIERE ANIMATION								
Adjoint d'animation	C	1	0					
TOTAL		1	0	0	0		0	0
TOTAL AGENTS		56	41	36	5		5	41,11
EMPLOIS SPECIFIQUES								
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Contractuels	Non permanents	Dont temps non complet	Equivalent temps plein
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Collaborateur de cabinet (Attaché principal)	A	1	1			1		1
TOTAL EMPLOIS SPECIFIQUES		1	1		0	1	0	1
TOTAL GENERAL								
Pour l'autorité compétente par délégation			42	36	5	1	5	42,11

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2019
Date de l'affichage : 8 octobre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - RAPPORT AMENDE DU 12 SEPTEMBRE 2019

Numéro de la Délibération : 141019-DC-II.5.2

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Philippe ELOY, Daniel VEREECKE.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Laurent SERRUYS a donné pouvoir à M. Christian VAN PARYS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à Mme Nelly KERZAK.
Mme Céline LECOQC a donné pouvoir à M. BIBERON.
M. Yvon CORVELLEC a donné pouvoir à Mme Nicole ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DEBLIECK, déléguée de la commune de Hodenc-l'Evêque.

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – RAPPORT AMENDE DU 12 SEPTEMBRE 2019

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-41-3, L.5214-16 ;
- L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts ;
- La délibération n° 2017-DCC-059 du 20 mars 2017 instituant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- La délibération n° 2017-DCC-159 du 11 décembre 2017 relative aux travaux de la CLECT en 2017 et prenant acte du rapport correspondant en date du 18 octobre 2017 ;
- La délibération n° 080419-DC-I.1.3 du 8 avril 2019 relative aux travaux de la CLECT en 2019 ;
- Le dernier arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- Le rapport amendé de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 septembre 2019 ;

Considérant :

- Que la CLECT s'est réunie à trois reprises, les 17 mai, 4 juillet et 12 septembre 2019 ;
- Qu'à l'issue de sa réunion du 12 septembre 2019, les membres de la CLECT ont approuvé le rapport amendé ci-annexé ;
- Que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT au Président de la Communauté de communes Thelloise, par courrier en date du 16 septembre 2019 reçu le 19 septembre 2019 afin que le Conseil communautaire en prenne acte ;
- Qu'à la suite, ledit rapport a été transmis aux 40 communes membres de la Communauté de communes Thelloise aux fins d'approbation ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE PAR 49 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE,**

- **PREND ACTE** du rapport amendé de la CLECT ci-annexé en date du 12 septembre 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191014-141019-DCII-5-2-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL